

N° : DP 20/458

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 600 EUROS A L'ASSOCIATION "BOULISTE CRAUROISE" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Bouliste Crauroise » dont le siège social est à La Crau et ayant pour objet le développement du sport bouliste,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain et dans le cadre de la formation des jeunes au « jeu de boule »,

CONSIDERANT l'importance qu'il y a dans notre région et donc, à fortiori, sur le territoire métropolitain, à défendre ce sport intimement lié à la culture provençale,

CONSIDERANT qu'il s'agit de pérenniser la pratique de ce sport qui fait partie de la culture provençale,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain, entrent dans le cadre des politiques sportive et culturelle de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 600 euros,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 600 euros (six cents euros) à l'association « Bouliste Crauroise » de La Crau.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

